

Mairie de La Trinité demandes.pm@villelt.fr LP/CO/SG/VM

Le Maire de La Trinité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et 2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L.511-1 et L.613-3,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 417-9, 10 et 11 et les articles L.325, R.325 et suivants

Vu l'article R.610-5 du Code pénal.

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.113-2 et L.116-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2125-1 et suivants,

Vu la loi 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme.

Vu le règlement Sanitaire Départemental,

Vu l'instruction préfectorale du 15 janvier 2024 relative au Plan VIGIPIRATE « sécurité renforcée – risque attentat » Posture « hiver – printemps 2024 »,

Considérant la nécessité de faire respecter les mesures prévues par le Code de la Sécurité Intérieure,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de réglementer la sécurité, la tranquillité publique et l'occupation du domaine public,

ARRÊTE

<u>Article 1/</u> Dans le cadre de la manifestation organisée par la ville de La Trinité, un dispositif de sécurité sera mis en œuvre sous l'autorité de la police municipale et de la gendarmerie,

Le jeudi 21 mars 2024 entre 9 h 00 et 11 h 30 Visite officielle de France Services

<u>Article 2/</u> Le stationnement de tous véhicules sera interdit le jeudi 21 mars 2024 à partir de 07 h 00 jusqu'à 13 h 00 sur tous les emplacements de stationnement suivants :

- Sur le boulevard Général de Gaulle du carrefour Général De Gaulle/rue Hôtel de Ville jusqu'à l'allée de la gare,
- Le parking de la mairie sera exclusivement réservé aux autorités et invités.

Des panneaux matérialisant cette interdiction avant la manifestation seront apposés. Tout stationnement gênant de véhicules fera l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

<u>Article 3/</u> Pour les besoins de la manifestation, des points de régulation de la circulation routière pourront être effectués sur le carrefour entre le boulevard Général De Gaulle/chemin de l'Olivaie et la rue Hôtel de Ville.

<u>Article 4/</u> Afin de garantir la sécurité et la tranquillité publique, compte tenu du Plan Vigipirate, toute personne devra se conformer si besoin aux injonctions des agents de force publique présents sur le dispositif.

ARRÊTÉ P.M N° 24.03.42

<u>Article 5/</u> Pour des raisons de sécurité, d'urgence ou pour assurer le bon fonctionnement du service public, les usagers et le personnel sur place doivent se conformer strictement aux instructions du personnel de sécurité qui a aussi pour missions d'assurer les interventions nécessaires en cas d'incident, d'accident, d'incendie, de violence, d'évacuation du périmètre ainsi que de l'application du présent arrêté.

<u>Article 6/</u> Cet arrêté prend effet à la date de signature. Il sera disponible et consultable sur le site de la ville www.villedelatrinite.fr.

<u>Article 7/</u> Toute décision administrative individuelle faisant grief peut, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou à compter de la date de la publication ou de l'affichage du présent arrêté

- Soit, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune valant rejet implicite du recours gracieux,
- Soit, faire directement l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nice par voie électronique via l'application internet « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

<u>Article 8/</u> Monsieur le directeur général des services, monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie et madame la cheffe de service de police municipale de la Commune, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le

2 0 MARS 2024



Ladislas Polski Maire de La Trinité Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur